

Accident Exposant au Sang et liquides biologiques (AES)

**Conduite à tenir :
Pas une minute à perdre !**



AES : tout contact avec du sang ou un liquide biologique contaminé par du sang, survenant par effraction cutanée, ou par projection sur une muqueuse ou une peau lésée.



Immédiatement



1.1 Lavage et antiseptie

Piqûre / blessures / contact de liquide biologique sur peau lésée

• **Ne pas faire saigner**

Lavage immédiat : eau + savon
Rincer et sécher

• **Tremper dans un antiseptique** (au choix) :

- > DAKIN®
- > Eau de Javel à 2.6% de chlore actif dilué au 1/5
- > Polyvidone iodée en solution dermique
- > Alcool à 70°

Trempage 5 minutes minimum

Projection sur muqueuse et yeux

- > Retrait éventuel des lentilles : avec des mains propres et les jeter
- > **Rincer ABONDAMMENT** au sérum physiologique, ou à défaut à l'eau.

5 minutes minimum

En plaçant l'œil affecté en dessous de l'œil sain (pour éviter toute contamination).

1.2 Récupérer si possible l'élément souillé en toute sécurité

Pas de prise manuelle directe, le placer dans un contenant rigide.



Dans l'heure qui suit



2.1 Prendre un avis médical auprès du service des URGENCES pour une évaluation du risque infectieux (cf. contacts indiqués sur ce document)

> **VIH** : éventuelle mise en route d'un traitement antirétroviral qui doit démarrer **dans les 4 heures suivant l'accident** avec réévaluation dans les 48 heures par un médecin référent.

> **VHB / Hépatite B** : vérification de l'immunisation et éventuellement complément vaccinal immunoglobulines.

> **VHC / Hépatite C**

Lors de la consultation, récupérer le certificat médical initial d'accident du travail mentionnant

« **blessure potentiellement contaminante** ».

- > volet 1 et 2 à envoyer à la CPAM
- > volet 3 à conserver
- > volet 4 à adresser à l'employeur

Ensuite...



3.1 Dans les 24 heures

Déclaration administrative de l'accident du travail auprès de l'employeur.

3.2 Dans les 48 heures

Contactez le Médecin Hospitalier Référent si traitement initié.

3.3 Dans les 8 jours

Premier bilan biologique, s'il n'a pas déjà été fait.

Précautions

- > Maintenir ses vaccinations à jour
- > Pas de prise manuelle directe des objets souillés ou douteux
- > Porter des Équipements de Protection Individuelle
- > Protéger toute plaie par un pansement
- > Porter systématiquement des gants si on est soi-même porteur de lésions cutanées
- > Se laver immédiatement les mains en cas de contact avec un objet souillé
- > Port de gants obligatoire pour tout contact avec un liquide biologique contaminé par du sang



Récapitulatif des démarches

(Cocher les étapes successives de votre prise en charge qui doit être complète)

- Immédiatement**
Lavage & antiseptie - signalement au cadre
- Dans l'heure**
 - > Consultation médicale
 - > Évaluation du risque infectieux +/- début de traitement avant 4 heures
 - > Certificat médical initial
- Dans les 24 heures**
Déclaration administrative de l'accident du travail
 - > Service des Ressources Humaines
 - > CPAM
- Dans les 48 heures**
Prendre contact avec le Médecin Référent Hospitalier pour réévaluation du traitement éventuellement initié.
- Dans les 8 jours**
Premier bilan biologique s'il n'a pas déjà été fait
- Ensuite**
Information du médecin du travail de votre entreprise.

Services des urgences



CHU de BORDEAUX Urgences Pellegrin

Place Amélie Raba Léon
33000 BORDEAUX 05 56 79 56 79

CHU de BORDEAUX Urgences Saint-André

1 rue Jean Burguet
33075 BORDEAUX 05 57 82 07 70

CH de Libourne

112 rue de la Marne
BP 199
33505 LIBOURNE 05 57 55 34 34

CH La Teste

Pôle de Santé
Avenue Jean Hameau
CS 11001
33164 La Teste de Buch 05 57 55 34 34

En cas de doute sur le service d'urgence à joindre, composez le 15